

ARRETE MUNICIPAL
Autorisant l'organisation d'un marché de Noël

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,
Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9,
Vu le Code pénal et notamment les articles R 321-7 et 321-8 et 321-9,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 14 octobre 2025, par laquelle Mme Noémie DUFOUR, présidente de l'association APE de Cahagnes sollicite l'autorisation d'organiser un marché de Noël à la salle polyvalente située 1 route de Brisquessard 14240 CAHAGNES le dimanche 07 décembre 2025.

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de vente au déballage,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'association APE de Cahagnes, représentée par sa présidente, Mme Noémie DUFOUR, est autorisée à occuper la salle polyvalente située 1 route de Brisquessard 14240 CAHAGNES le dimanche 07 décembre 2025 pour l'organisation d'un marché de Noël.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux services de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 – Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur du marché de Noël doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Copie du présent arrêté sera adressée à Mme Noémie DUFOUR, Présidente de l'APE de Cahagnes, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Tilly Sur Seules, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 16 octobre 2025.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN

